DEFAUT QUALITE - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 22/01/2021 - MIS À JOUR LE 06/04/2021

Médicaments antalgiques contenant du tramadol par voie orale (seul ou en association) - Limitation de la durée maximale de prescription à 12 semaines

Information destinée aux médecins généralistes, médecins spécialistes, libéraux et hospitaliers, dontles médecins des hôpitaux et cliniques publics et privés, les médecins urgentistes et les médecinsexerçant en EHPAD, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens d'officine et hospitaliers(PUI)

Nous souhaitons rappeler aux professionnels de santé que, depuis le 15 avril 2020, la durée maximale de prescription des spécialités à base de tramadol par voie orale est limitée à 12 semaines.

Au-delà de 3 mois, la poursuite d'un traitement par une spécialité à base de tramadol (voie orale) nécessite donc une nouvelle ordonnance.Cette mesure découle notamment des enseignements émergents de l'Etat des lieux sur la consommation des opioïdes et de la feuille de route 2019-2022 publiée par le Ministère de la Santé « Prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes ».

En effet, plusieurs enquêtes du réseau d'addictovigilance ont mis en évidence une augmentation du mésusage et de la dépendance liés au tramadol au cours des dernières années ainsi que les risques associés en cas d'abus, d'usage détourné et/ou de dépendance au tramadol.

Médicaments antalgiques contenant du tramadol par voie orale (seul ou en association) - Limitation de la durée maximale de prescription à 12 semaines - Lettre aux professionnels de santé

Liste des laboratoires concernés au 20/01/2021



PUBLIÉ LE 16/01/2020 - MIS À JOUR LE 27/10/2020

TRAMADOL : une mesure pour limiter le mésusage en France

SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE